



Décision du Conseil municipal

Vu :

l'avis de convocation de l'assemblée primaire du 3 février 2020 pour la votation communale du 5 avril 2020 au sujet de la réduction du nombre de membres du Conseil municipal (de 11 à 7) ;

l'état de situation extraordinaire décrété par le Conseil d'Etat valaisan le 16 mars 2020 ;

l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus ;

l'interdiction de toutes les manifestations publiques et privées (art. 6 al. 1 Ordonnance 2 COVID-19) ;

le principe que les personnes particulièrement à risque (en particulier toutes celles de 65 ans et plus) doivent rester chez elles (art. 10b Ordonnance 2 COVID-19);

Considérant :

que la situation actuelle de lutte contre l'épidémie de Coronavirus et les mesures prises dans ce cadre entravent considérablement le débat démocratique en interdisant tout rassemblement ;

que le principe imposant aux personnes à risque de rester chez elles rend impossible l'exercice indépendant du droit de vote pour toute une partie du corps électoral ;

qu'il apparaît que le scrutin ne peut pas se dérouler de manière conforme aux principes démocratiques qui prévalent dans ce domaine ;

que le maintien du scrutin porte atteinte à la garantie des droits politiques en vertu de laquelle sont protégés la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté (art. 34 Cst. fed.) ;

que la convocation du corps électoral relève de la compétence du Conseil municipal (art. 31 al. 1 LcDP) ;

Décide :

1. La votation communale du 5 avril 2020 (réduction du nombre de membres du Conseil municipal) est annulée.
2. Une nouvelle date de scrutin sera fixée par le Conseil municipal.
3. Le matériel de vote déjà parvenu à l'Hôtel de Ville et celui qui y sera acheminé après la présente décision sera conservé durant 15 jours dans les urnes scellées. Il sera ensuite détruit en sauvegardant le secret du vote.
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat. Le recours doit être déposé par lettre recommandée au plus tard le 3^{ème} jour dès la publication de la présente décision au pilier public.

Saint-Maurice, le lundi 23 mars 2020

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon